



Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la Morge, sur le territoire des communes de Conthey, Sion et Savièse

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le jeudi 26 septembre 2019, de 13h30 à 16h45, à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	26.09.2019
CARRON Florentin, PDCB, président		x
CRETENAND David, PLR, vice-président		x
JORDAN Werner, AdG/LA, rapporteur		x
BAGNOUD Aristide, PDCC		absent
BARRAS Lucien, Les Verts		x
CLERC Charles, UDC		x
D'ANDRES Gregory, PLR		x
FUX Sandro, SVPO		x
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO	FURRER Urban, CSPO	X
METRAILLER Robert, ADG/LA	TARAMARCAZ Célestin, ADG/LA	X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	MOULIN Bruno, PDCB	x

Service parlementaire

Excusé

Administration cantonale

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

GUEX Olivier, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), DMTE

VEZ Eric, ingénieur cours d'eau études Bas-Valais (SFCEP), DEVANTHERY Daniel, ingénieur cours d'eau études Valais central (SFCEP)

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

La Morge en plaine a été fortement aménagée depuis les années 1870, suite à de nombreuses crues menaçant le développement de la plaine. L'actuelle géométrie étroite et rectiligne entre la route cantonale au Pont de la Morge et son embouchure au Rhône date de son endiguement entre 1896 et 1899.

Au cours du 20^e siècles, 3 évènements de crue ont tantôt endommagés le domaine de Châtroz, tantôt emporté la RC (1904, 1930, 1936). Depuis 1990, des crues importantes se sont produites sans débordement, toutefois sans réserve de capacité (1998, 1999, 2000, 2011, etc.).

La première carte des dangers de la Morge ainsi que le concept de protection contre les crues de 2007 a mis en évidence les secteurs présentant un déficit de protection et a proposé un catalogue de mesures. Le constat principal est que gabarit du lit est trop étroit pour garantir le passage des crues rares avec une revanche suffisante et de nombreux ponts présentent un risque d'embâcles.

Dès 2011, 4 variantes d'aménagement ont été définies et comparées sur la base de critères sécuritaires, environnementaux, économiques et sociaux. L'avant-projet de 2013 précise l'élargissement général du cours d'eau, la suppression du risque d'embâcles et l'amélioration des passages de pont. Le projet permet également de redonner à la rivière des valeurs naturelles nettement déficitaires en plaine et un caractère paysager attrayant pour la détente et la mobilité douce.

Afin de consolider les choix et permettre le déroulement du processus participatif, le Plan d'aménagement de la Morge a été publié en été 2015 dans les Communes de Sion, Conthey et Savièse. Ce plan a ensuite été adopté par le Conseil d'Etat le 22.2.2017.

Considérant les ouvrages de tiers situés sur le linéaire du projet et la nécessité de définir une clé de répartition financière équitable, la carte du danger hydrologique a été actualisée en parallèle au projet d'enquête. Selon la nouvelle situation de danger et les principes de bénéficiaire et de causalité, non seulement les routes cantonales (Service de la Mobilité), les CFF et Alpiq sont concernés par le projet, mais également la Commune de Vétroz qui serait touchée par des inondations au Nord et au Sud de l'A9.

L'ensemble de ces démarches et coordinations a permis aux 4 communes concernées de déposer à l'enquête fin 2018 un projet abouti de protection et de revitalisation.

2.2. Coûts

Le tableau ci-dessous synthétise les travaux prévus.

Objet	Coût en francs
Travaux totaux – Génie civil et environnement	12'706'467.-
Part de tiers (CFF, Alpiq, SDM, Lizerne&Morge SA)	896'700.-
Travaux reconnus - Génie civil et environnement	11'809'767.-
Divers et imprévus (15% des travaux reconnus)	1'771'465.-
Frais administratifs, prestations SFCEP (2% des travaux reconnus, divers et imprévus)	271'624.-
Honoraires et frais (y compris études et suivi exécution)	1'340'975.-
Expropriations foncières, compensations de bâtiment et agricole, y.c. frais d'abornement	1'464'186.-
Total général du projet (HT)	16'658'018.-

TVA (7.7%)	1'282'667.-
Total général reconnu au subventionnement (TTC)	17'940'685.-
Total général arrondi	18 MioFrs

Cet investissement permettra d'éviter des dommages cumulés de l'ordre de 400 millions de francs en cas de crue centennale avec inondation généralisée. Il s'avère donc particulièrement favorable en terme d'efficacité (indice fédéral de rentabilité EconoMe de 12).

Le dossier a été mis à l'enquête publique fin 2018; il a fait l'objet de quelques observations et oppositions, le processus participatif ayant bien fonctionné.

2.4. Financement

S'agissant d'un cours d'eau, les propriétaires sont les communes qui sont donc maîtres de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, et des participations des tiers intéressés éventuels, les coûts restants seront à charge des communes en application de l'article 9 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE).

Selon l'article 44 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement par des subventions comprises entre 65 % et 85 %; la subvention cantonale comprend la part fédérale, et la fixation définitive du taux dépend de l'efficacité du projet ainsi que, selon l'article 33 de l'ordonnance cantonale OcACE, de l'atteinte d'objectifs écologiques particuliers, de la gestion coordonnée des dangers naturels ou encore de l'intégration de processus de planification participatif dans l'élaboration du projet.

Selon l'article 33 de l'OcACE, le taux de la subvention cantonale peut être défini selon les critères suivants :

Critères utilisés pour déterminer le taux selon l'Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau		Taux	Conditions remplies	Taux reconnu
Subvention de base	art. 33, al. 1 litt. a) <i>Projet de première priorité</i> <i>Efficacité et qualité particulières ou</i> <i>mesures de sécurisation immédiate</i>	85 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	-
	art. 33, al. 1 litt. b) <i>Projet de priorité inférieure</i> <i>Efficacité et qualité ordinaires</i>	65 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	65 %
Subventions supplémentaires (Bonus)	art. 33, al. 2 litt a) <i>Objectifs écologiques particuliers</i>	0 - 10%	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	10 %
	art. 33, al. 2 litt b) <i>Gestion coordonnée avec d'autres</i> <i>risques naturels</i>	0 - 5 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	-
	art. 33, al. 3 litt c) <i>Processus de planification</i> <i>participatif</i>	0 - 5 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	5 %

Taux définitif à appliquer 80%

Les 2 bonus proposés, s'ajoutant à la subvention de base, peuvent s'expliquer ainsi :

L'élargissement généralisé du cours d'eau a été dimensionné sur la base d'un lit de régime naturel de 15 mètre de largeur, contre 7 mètre actuellement entre les murs. L'espace réservé aux eaux minimal de 45m calculé selon les règles fédérales peut être atteint sur la majorité du linéaire existant (T0) ou réaménagé (T4-T5), avec des compromis exprimés en largeur

réduite sur les secteurs les plus bâtis (T1-T2-T3). Au final ces nouveaux espaces naturels et paysagers dédiés à la protection contre les crues, à la mobilité douce et aux loisirs de proximité des centres urbains, apporteront à coup sûr des plus-values socio-économiques. De par ces qualités, le bonus environnemental de 10% peut pleinement être obtenu. L'OFEV a d'ailleurs reconnu cet aspect et prévoit de soutenir entièrement ce bonus par le biais de la Convention-Programme Revitalisation.

Concernant le processus participatif, les communes ont pris toutes les dispositions pour intégrer du mieux possible les attentes, contraintes et différents projets sur tout le linéaire. Nous proposons qu'en application de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE), le canton octroie une **subvention totale de 80 %** pour ce projet particulièrement important. Ainsi les coûts reconnus de Fr 18'000'000.- sont répartis de la manière suivante entre les autorités :

Collectivités	%	Fr. TVA et frais inclus
Total Confédération + Canton	80	14'400'000
Part communale des travaux reconnus	20	3'600'000

La commune devra faire l'avance des frais. Les travaux s'étendront sur 6 ans, en tenant compte des impératifs techniques et des disponibilités financières communales, cantonales et fédérales.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

Les points suivants ont fait l'objet de précisions :

- la commune de Vétroz est également bénéficiaire, même si ne faisant pas partie du bassin versant de la Morge, car la situation de danger de crue sur son territoire sera tout de même réduite grâce aux mesures.
- les communes ayant bien géré leur territoire peuvent être pénalisées car devant participer aux coûts induits par une mauvaise gestion sur d'autres communes; cette question compte-t-elle dans la répartition financière entre les communes ? Le cas de Conthey, ayant fortement bâti en bordure de cours d'eau, est en effet un mauvais exemple. Réponse : La répartition entre les communes, déjà acceptée à ce jour, est faite en tenant compte de la réduction des dégâts potentiels et du linéaire à aménager par commune. Il n'est pas possible de prendre en compte tout l'historique (aménagement du territoire).
- pour les passes à poisson : l'intérêt est déjà manifeste à ce jour, sans compter l'utilité future pour les truites lacustres.
- le gros point fort du point de vue revitalisation selon les critères fédéraux se situe en aval de l'autoroute.
- du point de vue de la mobilité douce, l'utilisation de la digue du Rhône pour la circulation ne semble pas cohérente avec l'approche défendue dans ce dossier. Le département mentionne l'élaboration en cours d'un plan de mobilité tenant compte de l'utilisation de la digue du Rhône.
- la compensation des SDA est assurée.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 12 membres présents.

4. Lecture de détails

Aucune modification.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

Vote : Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la Morge, sur le territoire des communes de Conthey, Sion et Savièse est **accepté** par 10 voix ; 1 abstention et 1 contre.

La question de l'utilisation du territoire (exposition du bâti en raison de la mauvaise gestion passée) n'étant pas suffisamment prise en compte par la commune de Conthey, un député annonce son opposition au projet.

Le président

Florentin CARRON

Le rapporteur

Werner JORDAN